

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 29 MARS 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 MARS à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mr VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente :

M. JEANNE Vincent.
M. GABEN Stéphane.
Mme LAFFAGE Stéphanie.
Mme DUMONT Pauline.

Monsieur AMELING Christian a été désigné secrétaire de séance.

2023-16 OBJET : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

VOTE : 25 Pour.

I. Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

L'article L2125-1 du code général de la propriété publique (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il convient d'actualiser certaines redevances et, à cette occasion, de synthétiser dans une seule délibération l'ensemble des redevances reçues au titre de l'occupation privative du domaine public pour les occupations sans emprise au sol.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants qui seront applicables au 1^{er} mai 2023 :

Commerces alimentaires / Restauration rapide	
Pour un emplacement maximum de 12 m ² - Occupation temporaire accordée pour une fois par semaine	
Droit journalier (occasionnel)	25 €
Droit mensuel	90 €
Droit trimestriel	250 €
Droit semestriel	450 €
Droit annuel	850 €
Marché à thème arrêté par la Commune ou par une association pour une durée continue d'occupation du domaine public de maximum 15 jours.	20 €/jour/stand
Autres commerces	
Camions : outillage,	55 €/ jour
Autres activités commerciales- Emplacement maximum de 12 m²	
Autres activités commerciales : vente au déballage, braderies...	25 € / jour
Marché de Noël & Occasionnels	
Emplacement 1 à 4 mètres linéaires (ml)	30 € /jour
Emplacement > 4 mètres linéaires (ml)	5 €/ml supplémentaire /Jour
Location tables (1,80m)	2 €/ table/Jour
Electricité	Forfait de 3 €/Jour

Cirques et ménagerie	
Nombre places pour le public inférieur ou égal à 100	20 €/ jour
Nombre de places pour le public > 100	30 €/ jour
Fête foraine	
Manège et assimilé manège	Forfait de 3,50 €/ ml pour la durée de la fête foraine
Terrasses	
Droit annuel	
Terrasse sur trottoir par m ²	10 € / m ²
Étalage de produits ou d'équipement (bac à glace, appareil de cuisson, par exemple), soit accolé à la devanture du commerce, soit en contre-étalage (situé en bordure du trottoir)	10 €/m ²
Marché fermier & alimentaire	
Pour un emplacement maximum de 4m²	
Droit annuel	7 €/mois
Droit mensuel	8 €/mois
Droit journalier	6 €/mois
Pour un emplacement maximum de 8m²	
Droit annuel	14 €/mois
Droit mensuel	16 €/mois

Droit journalier	6 €/mois
Electricité en sus	
Droit annuel	7 €/mois
Droit mensuel	8 €/mois
Droit journalier	4 €/jour

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
 A l'unanimité**

DECIDE d'adopter les tarifs suivants qui seront applicables au 1^{er} mai 2023 :

Commerces alimentaires / Restauration rapide	
Pour un emplacement maximum de 12 m ² - Occupation temporaire accordée pour une fois par semaine	
Droit journalier (occasionnel)	25 €
Droit mensuel	90 €
Droit trimestriel	250 €
Droit semestriel	450 €
Droit annuel	850 €
Marché à thème arrêté par la Commune ou par une association pour une durée continue d'occupation du domaine public de maximum 15 jours.	20 €/jour/stand
Autres commerces	
Camions : outillage,	55 €/ jour
Autres activités commerciales- Emplacement maximum de 12 m²	
Autres activités commerciales : vente au déballage, braderies...	25 € / jour

Marché de Noël & Occasionnels	
Emplacement 1 à 4 mètres linéaires (ml)	30 € /jour
Emplacement > 4 mètres linéaires (ml)	5 €/ml supplémentaire /Jour
Location tables (1,80m)	2 €/ table/Jour
Electricité	Forfait de 3 €/Jour
Cirques et ménagerie	
Nombre places pour le public inférieur ou égal à 100	20 €/ jour
Nombre de places pour le public > 100	30 €/ jour
Fête foraine	
Manège et assimilé manège	Forfait de 3,50 €/ ml pour la durée de la fête foraine
Terrasses	
Droit annuel	
Terrasse sur trottoir par m ²	10 € / m ²
Étalage de produits ou d'équipement (bac à glace, appareil de cuisson, par exemple), soit accolé à la devanture du commerce, soit en contre-étalage (situé en bordure du trottoir)	10 €/m ²

Marché fermier & alimentaire	
Pour un emplacement maximum de 4m²	
Droit annuel	7 €/mois
Droit mensuel	8 €/mois
Droit journalier	6 €/mois
Pour un emplacement maximum de 8m²	
Droit annuel	14 €/mois
Droit mensuel	16 €/mois
Droit journalier	6 €/mois
Electricité en sus	
Droit annuel	7 €/mois
Droit mensuel	8 €/mois
Droit journalier	4 €/jour

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 3 avril 2023

Pour copie conforme,
Madame Le Maire
Laurence DAMY

